

**Conseil Municipal du 07 décembre 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à vingt heures trente**

Le conseil municipal de la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la mairie sous la présidence de M. Étienne FOUCHÉ, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29 novembre 2021

**Présents** : Mmes BERGERON Sandrine, ETAVARD Catherine, NOCQUET Nora et SAMSON Stéphanie, MM FOUCHÉ Étienne, BALLAND Jean-Michel, CHAMPHOYAUX Dominique, DUCROCQ Alain, PAPIN Stéphane, ROBICHON Hervé et VARIN Louis.

**Absent excusé** : SITEAU Anthony **Absente** : CHARLETON Avril

**Secrétaire de séance** : BERGERON Sandrine

Après relecture, le compte rendu de la dernière réunion est adopté.

**CONVENTION DE LOCATION DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Une demande a été faite à M. le Maire par une autoentreprise, représentée par Madame Mathilde BRUNET, , pour une location à l'année de la salle de la bibliothèque, tous les jeudis matin, afin d'y proposer des ateliers de discussions en anglais. M. le Maire propose de louer à l'année 250 €.

Après débat, le conseil valide la location pour tous les jeudis matin pour un montant de 250 € pour l'année. Autorise M. le Maire à signer la convention et tous documents afférents si l'autoentreprise est d'accord avec les termes de cette délibération.

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APE**

L'APE de Clussais-Mairé a fait une demande de subvention de 500 €. Le Maire souhaite vérifier si le versement pour 2021 a bien été effectué. La délibération est ajournée et sera reproposée en février prochain au vote du conseil.

**REMISE GRACIEUSE POUR DES LOYERS IMPAYÉS**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le locataire a quitté les lieux et rendu les clés du local comme convenu dans le protocole d'accord transactionnel du 29 octobre 2021

Considérant la situation financière précaire du locataire,

Après en avoir délibéré , le conseil par 8 voix pour 1 voix contre et 2 abstentions,

Décide d'accorder une remise gracieuse totale à M. FARHAT HOUSSEME EDDINE concernant les loyers couvrant la période d'occupation du 01 novembre 2020 au 30 novembre 2021 pour la somme de 9 841,71 euros.

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 4**

Afin de régulariser les écritures concernant, la remise gracieuse consentit au locataire du local commercial, par la délibération 099/21, plus une demande de la trésorerie pour équilibrer les sections

Il convient de faire la décision modificative suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
022 – Dépense imprévues	-10 000	
14- 6743 charges exceptionnelles-	+10 000	
7588 Recettes exceptionnelles		600
<b>INVESTISSEMENT</b>		
2135 Installations générales	600	

Le conseil valide la modification du budget tel qu'il est décrit ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION ¼ DES INVESTISSEMENTS**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

**Commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE (Deux-Sèvres)**  
**Compte-Rendu de la réunion du conseil municipal du 07 décembre 2021**

CRÉDITS OUVERTS EN 2021 SANS RAR 2020	25 % POUR 2022
<b>582 117</b>	<b>145 529</b>

Le conseil municipal valide cette proposition.

**FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES COVID MELLOIS EN POITOU**

M. le Maire expose que, par délibération du 25 juin dernier, les élus communautaires ont validé la création d'un dispositif d'aides aux entreprises et associations du territoire employeurs dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés avec un montant maximum fixé à 10 000€ par demandeur. Pour alimenter ce fonds, la Communauté de communes a dégagé une enveloppe de 500 000 €. Elle a proposé que les communes puissent abonder ce fonds de concours.

Que par la délibération 051/20 la collectivité avait accepté le principe de verser un fonds de soutien afin de soutenir son tissu économique et sauvegarder l'emploi sur le territoire du Mellois, versement de 5 € par habitants soit la somme de 3 015 euros.

La part du fonds abondée par les communes a été consommée à hauteur de 45,65% ce qui représente la somme de 1 376,32 € pour la commune de Clussais-la-Pomméraie

En conséquence, le trop-perçu d'un montant de 1 638,68€ est remboursé à la commune de Clussais-la-Pomméraie par signature d'un Avenant à la CONVENTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES COVID MELLOIS EN POITOU.

Le conseil municipal accepte que la communauté de communes reverse à la collectivité la somme de 1 638,68 euros remboursement partiel du fonds de soutien.

**REMPLACEMENT DE 2 TILLEULS DANS L'ALLÉE DE L'ÉGLISE**

M. le Maire informe le conseil que 2 des tilleuls, de l'allée qui mène à l'église, ont été coupés car ils étaient malades. Il propose au conseil de planter 2 nouveaux tilleuls pour les remplacer.

Un devis a été demandé à la SARL l'arboretum, devis d'un montant de 467,10 euros.

Le conseil approuve cette décision et donne pouvoir à M. le Maire pour signer le devis.

**PROJET 2022 SUJÉTIONS - LISTE NON EXHAUSTIVE**

Plusieurs projets sont proposés pour les investissements de 2022, certains seront réalisés d'autres ajournés ou reportés sur les années suivantes :

- Revoir l'éclairage du stade qui est de 1987 et qui devient vétuste.
- Faire une demande à l'Architecte des bâtiments de France pour voir les recommandations pour le parvis de l'église. Il faut également prévoir de demander un devis pour le nettoyage d'une partie de la toiture de l'église.
- La commission voirie devra revoir l'état des panneaux d'entrée des villages et s'il est nécessaire d'en remplacer.
- Un devis a été établi pour faire couvrir le court de tennis, proposition à affiner.
- Une proposition de devis sera demandée à la société RIC pour la création de panneaux d'identification des bâtiments publics.
- 

**Questions et informations diverses**

La cérémonie des vœux de la commune aura lieu le 14 janvier 2022, sous réserve des mesures gouvernementales à cette date-là. L'entrée de la salle des fêtes sera soumise à la présentation d'un Pass sanitaire valide et le port du masque.

Le bulletin municipal « le petit Clusséen » est fini, il est parti à l'impression chez RIC'Imprim, pour une commande de 370 exemplaires.

M. le maire informe que les terrains du lotissement sont en cours de signature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures, prochaine réunion le 18 janvier 2022.

**Le Maire,**  
**Étienne FOUCHÉ**